



PREFET DES ALPES-MARITIMES

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE OU PRÉLIMINAIRE
DES INCIDENCES NATURA2000**



Pourquoi ?

Le présent document peut être utilisé comme suggestion de présentation pour une évaluation des incidences simplifiée. Il peut aussi être utilisé pour réaliser l'évaluation préliminaire d'un projet afin de savoir si un dossier plus approfondi sera nécessaire.

Évaluation simplifiée ou dossier approfondi ?

Dans tous les cas, l'évaluation des incidences doit être conforme au contenu visé à l'article R414.23 du code de l'environnement.

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie.

Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code.

Par qui ?

*Ce formulaire peut être utilisé par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.*

Pour qui ?

*Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

Définition :

*L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet**. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.*

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : BRANGE Patrice

Commune et département) : Paris 75008

Adresse : 25 Rue de PontRieu

Téléphone : 0493040389 Fax :

Email : brangepatrice@gmail.com

Nom du projet : Villa La Chinpa

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences (ex : dossier soumis à notice d'impact, ou : dossier soumis à autorisation d'occupation temporaire du domaine public) ? Demande de défrichement

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

Projet de maison individuelle "Villa La Chinpa" et ses annexes

b. Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie

Joindre dans tous les cas une **carte de localisation** précise du projet (emprises temporaires, chantier, accès et définitives...) par rapport au(x) site(s) Natura 2000 sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000^e. Si le projet se situe en site Natura 2000, joindre également un **plan de situation détaillé** (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Le projet est situé :

Nom de la commune : NICE N° Département : 06

Lieu-dit : Mont Gros

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

- Printemps Automne
 Eté Hiver

- Fréquence :

- chaque année
 chaque mois
 autre (préciser) : 1 fois

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

Rejets atmosphériques liés à la circulation routière (CO, NO₂, Benzène, COV, etc.)
et au chauffage des futurs bâtiments.
Néanmoins, les constructions répondront à la RE 2010 limitant les rejets carbonés.
En vue de poursuivre possible en phase travaux, des mesures seront prises pour les limiter et cela sera temporaire.

f. Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet :
ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- < 5 000 € de 20 000 € à 100 000 €
 de 5 000 à 20 000 € > à 100 000 €

2 Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur une carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- Rejets dans le milieu aquatique
 Pistes de chantier, circulation
 Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
 Poussières, vibrations

- Pollutions possibles
- Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- Bruits
- Autres incidences

3 Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Parc National
- Arrêté de protection de biotope
- Site classé
- Site inscrit
- PIG (projet d'intérêt général) de protection
- Parc Naturel Régional
- ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- Réserve de biosphère
- Site RAMSAR

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- Aucun
- Pâturage / fauche
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- Agriculture
- Sylviculture
- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (Inondation, incendie...)
- Cabanisation
- Construite, non naturelle : *Lotissements, maisons individuelles, école primaire, entreprise*
- Autre (préciser l'usage) :

Commentaires :

.....

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseignez les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joignez une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Insérez-les en légende de ces photos et reportez leur numéro sur la carte de localisation.

- Photo 1 : *Cy. Virel, paysage, ci-joint.*
 Photo 2 :
 Photo 3 :
 Photo 4 :
 Photo 5 :
 Photo 6 :

TABLEAU MILIEUX NATURELS

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse pelouse semi-buisée lande garrigue / maquis autre :	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Pelouse de garrigue de la vallée Marronniers, châtaignes et bois Jardin boisé</i>
Milieux forestiers	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre :	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Extrêmement grande de pins d'Alep et de la vallée de la vallée à la vallée de la vallée à la vallée de la vallée à la vallée de la vallée</i>
Milieux rocheux	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre :		
Zones humides	fossé cours d'eau étang tourbière prairie humide autre :		

Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre :		
Autre type de milieu		

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Remplissez en fonction de vos connaissances :

GROUPES D'ESPÈCES	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Amphibiens, reptiles	<i>Hemidactylus Turcicus</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Crustacés			
Insectes	<i>Meira Vauchusmia</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<i>Cucullia Complanata</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<i>Maculipennis Arvensis</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Mammifères marins			
Mammifères terrestres			
Oiseaux	<i>Upupa Epops</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Plantes	<i>Nerium Oleander</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<i>Ceratonia Siliqua</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<i>Picris Albasiana</i>		
Poissons			

4 Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Comme il s'agit de la construction d'une maison individuelle...

et de ses annexes et que le projet n'empiète pas sur la zone protégée E BC et la zone Natura 2000, il n'y aura pas de destruction ou dégradation de l'habitat d'espèce. De plus le projet s'inscrit dans des baies de constructibilité définies par le PLU où des constructions sont déjà implantées.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

Perturbations possibles des espèces dans leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...):

Les perturbations possibles liées au bruit et aux poussières seront limitées au maximum et n'auront lieu uniquement pendant la phase chantier, le chantier aura lieu en automne et de manière diurne.

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet n'a pas d'incidences :

Il s'agit de la construction d'une villa et ses annexes s'inscrivant dans des baies de constructibilité déterminées par le PLU et où l'on retrouve déjà des constructions existantes. L'exploitation n'engendra pas plus de perturbations que la maison existante. Durant la phase de chantier temporaire, les nuisances seront contrôlées et limitées aux zones constructibles.

OUI ; l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : <u>Nice</u>	Signature : 
Le (date) : <u>11/05/2023</u>	

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- Dans l' « **Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000** » :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > Publications)

- Information cartographique GeoIDE-carto :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Accès directs > Données / Cartographies > Cartographie interactive)

- Dans les **fiches de sites région PACA** :

Sur le site internet du ministère :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr> (Eau et Biodiversité > Espaces et milieux naturels terrestres > **Natura 2000**)

- Dans le **DOCOB** (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > DOCOB en PACA)

- Dans le **Formulaire Standard de Données du site** :

Sur le site internet de l'INPN :

<http://inpn.mnhp.fr> (Programmes > Recherche de données Natura 2000)

- Après de l'animateur du site :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > Le réseau > En PACA > Les sites Natura 2000)

- Après de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes

ANNEXE 1

Les informations sur Natura 2000 :

↪ sur le site de la DREAL PACA : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r167.html>

↪ sur le site de la préfecture des Alpes-Maritimes <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Biodiversite-Site-en-cours-de-construction/Natura-2000-Site-en-cours-de-construction>

Les DOCOB :

↪ Le portail du Système d'Information du Développement durable et de l'Environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/> (mettre le numéro du site Natura 2000 dont vous voulez le DOCOB dans la barre de « recherche simple »)

Les cahiers d'habitats et espèces d'intérêt communautaire présents en PACA :

↪ Sur le site de la DREAL : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/fiches-d-information-synthetiques-a7704.html>

La cartographie : <http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>

Les textes juridiques :

Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, dit "Décret 1", créant la **liste nationale** devant être complétée par des listes locales

1ère liste locale : Arrêté préfectoral n°2015-168 du 3 mars 2015 fixant la liste, prévue au 2° du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences NATURA 2000 :

http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/AP_2015-168_mod_cle2b261f.pdf

2ème liste locale : Arrêté préfectoral n°2015-169 du 3 mars 2015 fixant la liste, prévue au 2° du IV de l'article L-414-4 du code de l'environnement, des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000 en application du décret n°2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 : http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/AP_2015-169_LL2_cle261eca.pdf

ANNEXE 2

Définitions :

Natura 2000 : réseau européen de sites naturels terrestres et marins identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces animales ou végétales et de leurs habitats. Le réseau comporte les Zones de Protection Spéciales (ZPS), sites désignés au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CE du 2 avril 1979, et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), sites désignés au titre de la Directive « Habitat, faune flore » 92/43/CEE du 21 mai 1992.

Au cours du processus de désignation, les ZSC sont parfois notées SIC ou p SIC (Site d'Importance Communautaire)

Le document d'Objectif (DOCOB) définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre. Il est établi par un opérateur en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein d'un comité de pilotage (COPIL). Il est validé par le préfet.

Espèces d'intérêt communautaire :

Espèce en danger, vulnérable, rare, endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée.

- Soit à l'Annexe II de la Directive « Habitats, Faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation.

- Soit aux Annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Habitat d'intérêt communautaire prioritaire :

Habitat ou espèce en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. Les espèces prioritaires sont celles dont l'état de conservation est préoccupant et pour lesquelles un effort particulier doit être engagé.

État de conservation :

L'objectif de la directive « Habitat, faune flore » est de maintenir ou de restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire. L'état de conservation est défini en fonction de l'aire de répartition, de la surface occupée, des effectifs des espèces et du bon fonctionnement des habitats. L'état de conservation peut être favorable, pauvre ou mauvais.

ANNEXE 3

Animateurs des sites Natura 2000

Communauté de Communes des Alpes d'Azur (CCAA)

- Entraunes et Sites à chauves-souris – Castellet-Les-Sausses et Gorges de Daluis (FR9301549 et FR9301554)
- Massif du Lauvet d'Itonse et des Quatre Cantons – Dôme de Barrot – Gorges du Cians (FR9301556)

Contact : Laura Pommier ou Iris Silveira : 04.93.03.23.94.

Syndicat mixte inondations aménagement gestion de l'eau maralpin (SMIAGE)

- Gorges de la Siagne (FR9301574)

Contact : Sylvie Raffin-Callot : 04.93.66.34.65

- Basse Vallée du Var (FR9312025)

Contact : Michèle Sorrentino : 04.89.08.96.55

Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis (CASA)

- Préalpes de Grasse (FR9301570 et FR9312002)
- Rivière et gorges du Loup (FR9301571)
- Dôme de Biot (FR9301572)

<http://www.casa-infos.fr/>

Contact : Valentine Vincentelli : 04.89.87.72.28.

Métropole Nice Côte d'Azur (Métropole NCA)

- Vallons obscurs de Nice et de Saint Blaise (FR9301569)
- Brec d'Utelle et Gorges de la Vésubie et du Var – Mont Vial – Mont Féron (FR9301563 et FR9301564)
- Sites à Spéléomantes de Roquebillière (FR9301562)
- Sites à chauves-souris de la Haute Tinée (FR9301550)
- Adret de Pra Gazé (FR9301552)
- Cap Ferrat (FR9301996)

Contact : Aude Lavalle : 04.89.98.12.24 ou Pauline Chevalier : 04.89.98.15.27 ou Thomas Malatras : 04.89.98.12.1

<http://www.nicecotedazur.org/environnement/natura-2000>

Parc National du Mercantour

- Le Mercantour (FR9301559 et FR9310035)

Contact : Claire Crassous : 04.93.16.50.87.

<http://www.mercantour.eu/>

Département des Alpes-Maritimes

- Corniches de la Riviera (FR9301568)

Contact : Claire Bagnis : 04 89 04 54 90

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) <http://riviera-francaise.n2000.fr>

- Vallée du Caref – Collines de Castillon (FR9301567)
- Sites à chauves-souris de Breil-sur-Roya (FR9301566)
- Mont Chajol (FR9301560)

Contact : Caroline Haddad : 04.92.41.80.37 poste 20 54

- Marguareis – La Brigue – Fontan – Saorge (FR9301561)
- La Bendola (FR9302005)

Contact : Aurore Burgnies : 04.92.41.80.37 poste 20 53